

Comment assurons-nous une pêche durable? La pêche, une activité très encadrée

La pêche est une activité très encadrée, au niveau national, européen et international avec notamment la Politique Commune de la Pêche (PCP). Les mesures de contrôle dont les quotas sont révisées tous les ans par la Commission Européenne, sont appliquées de façon rigoureuse. De nombreux contrôles sont effectués pour assurer le bon respect des réglementations en vigueur.

BON A SAVOIR

24 ans d'encadrement strict de la pêche par la P.C.P

Jusqu'à 3 contrôles par semaine à bord des navires

Plus de 100 contrôles par an dans plusieurs ports

Notre position

En vigueur depuis 1983, la PCP (Politique Commune de la Pêche, définie au niveau européen) régit de manière stricte l'exercice de la pêche, les niveaux des captures, les lieux de pêche...

L'encadrement vise :

- la capacité de pêche, qui ne fait que diminuer,
- l'aire d'activité (zones interdites temporairement ou définitivement),
- l'effort de pêche (limitation du temps de pêche autorisée),
- les captures (TAC, quotas, tailles minimales),
- les engins (tailles des engins, des mailles, longueur des filets...)

Conformément à cet encadrement communautaire strict, de nombreux contrôles sont menés, dans les navires et les ports, portant à la fois sur l'hygiène, la conformité des engins de pêche, le respect des quotas et des tailles minimales de captures...

La filière rappelle son engagement à respecter les réglementations en vigueur. Les pêcheurs dépendent directement de la bonne santé de l'écosystème marin, ils n'ont aucun intérêt à mettre en danger leur moyen de subsistance.

Nous agissons

1. La filière est organisée de manière à assurer auprès des professionnels un rôle de conseil en matière réglementaire, pour une bonne application des réglementations.
2. Les O.P* gèrent les subdivisions de quotas que la France leur alloue, et veillent à leur respect : c'est une forme de gestion responsable dans le cadre des règles en place.
3. Chaque capitaine de navire remplit un journal de bord et une déclaration de débarquement / transbordement qui permettent de contrôler les quantités pêchées. A partir de 2009, la transmission de ces informations à l'autorité compétente * sera faite en temps réel, par voie informatique.

* O.P: Organisation de producteurs

* Autorité compétente de l'Etat du pavillon du navire.

F.F.P.C

La FFPC, Filière Française Poissons, Coquillages et Crustacés, qui associe les opérateurs de la filière pêche et aquaculture, vous informe sur les métiers et les engagements de la profession pour une gestion durable des ressources, la sécurité et la qualité des produits

Comment assurons-nous une pêche durable?

La pêche, une activité très encadrée

La question

La pêche fait l'objet de nombreux règlements, mais sont-ils vraiment appliqués?

La pêche est une des activités les plus encadrées et suivies qui soient. La rigueur des contrôles fait partie intégrante de cet encadrement strict.

Le nombre des contrôles a déjà largement augmenté au cours des dernières années; les navires peuvent être contrôlés 3 fois par semaine par des autorités différentes (gendarmerie, contrôleurs européens, affaires maritimes...). Aucun pêcheur ne peut se dire qu'il va éviter les contrôles!

Le périmètre des contrôles est important : vérification des permis de pêche, des jours et zones de pêche, de la conformité des engins de pêche, du volume et des espèces pêchées, des tailles minimales...

En mer, les navires de plus de 10 mètres sont systématiquement suivis par balises, avec le système de surveillance des navires par satellite (VMS) qui contrôle ainsi le respect des zones de pêche par les navires.

FOCUS

Que font les organisations professionnelles ?

Deux organisations professionnelles peuvent être présentées comme majeures dans l'auto-régulation de la pêche : le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) et les Organisations de Producteurs (O.P)

Le CNPMEM est l'échelon national de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins. C'est un organisme paritaire qui regroupe tous les professionnels des pêches et des élevages marins, de la production à la transformation. Le CNPMEM est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des élus.

Les Organisations de Producteurs (O.P), mises en place dans les années 1960, gèrent les sous-quotas alloués par l'Etat français et veillent à leur respect par leurs adhérents.

La gestion des quotas est particulièrement exemplaire, des O.P pouvant décider de pêcher moins que ce à quoi elles ont droit dans un souci de gestion des ressources et des marchés.

Les O.P jouent un rôle important dans l'information des professionnels sur les évolutions réglementaires, assurant une veille et un conseil auprès de leurs adhérents, pour faciliter l'application des mesures.